

INFORMATIONS A DESTINATION DES ADHERENTS ET DES SALARIES SUIVIS PAR L' AIST89 SUR LE R.G.P.D.

Le Règlement Général européen relatif à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) est entré en vigueur depuis le 25 mai 2018. Conformément à cette nouvelle loi, notre règlement intérieur a été mis à jour. La présente notice vous apporte des informations détaillées sur les actions de protection des données à caractère personnel des salariés de votre entreprise, mises en place par l' AIST89 en tant que responsable du traitement.

Cette notice décrit les catégories de données nécessaires, les raisons pour lesquelles elles sont utilisées, la durée de leur conservation, les modalités selon lesquelles vos salariés peuvent exercer leurs droits, ainsi que la manière dont elles sont protégées.

QUELLES DONNÉES PERSONNELLES TRAITONS-NOUS ?

L' AIST89 est amenée à traiter des données à caractère personnel relatives à vos salariés pour lui permettre d'exercer son activité réglementée. À ce titre elle assure la responsabilité du traitement de suivi médicoprofessionnel de vos salariés, en tant qu' Adhérent à notre service.

Les données personnelles que vous nous communiquez sont celles qui figurent dans les documents suivants :

- La déclaration nominative de vos salariés ; Effectifs dont vous assurez la mise à jour annuelle par l'intermédiaire du formulaire que nous vous adressons. Celui-ci nous est nécessaire pour l'envoi des rendez-vous aux entretiens périodiques.
- Les déclarations administratives individuelles que vous nous adressez : pour les entretiens d'embauche ou de reprise du travail notamment.

Le dossier médical individuel des salariés est tenu par le professionnel de santé qui est chargé du suivi de votre entreprise et de recueillir auprès d'eux les informations qui, conformément à la recommandation de la Haute Autorité de Santé décrivent :

Les données socio-administratives :

Identification du salarié et de sa situation familiale : nom usuel, prénom, nom et date de naissance, identifiant national de santé (NIR), adresse postale, etc.

Le poste de travail :

Suivi et traçabilité du parcours professionnel : description de l'emploi, du contrat de travail (type/début/fin), des tâches effectuées et des expositions associées, etc.

Les visites médicales :

Celles nécessaires à l'élaboration des avis d'aptitude ou attestation de suivi réglementaires.

Leur état de santé :

Les examens complémentaires et leurs résultats, les orientations vers d'autres médecins avec les comptes rendus, les pathologies et antécédents avec leurs

traitements médicaux, les observations cliniques, les données de l'interrogatoire médical, etc.

POURQUOI UTILISONS-NOUS LES DONNÉES DE VOS SALARIÉS ?

Nos missions sont légales et règlementaires :

- Éviter toute altération de la santé des salariés du fait de leur travail,
- Assurer leur suivi médicoprofessionnel en conformité avec les lois et les règlements
- Répondre aux demandes d'autorités publiques ou judiciaires
- Élaborer les statistiques pour la réalisation d'études, de production d'indicateurs, l'élaboration de plans de prévention et d'enquêtes anonymes.

Nous utilisons les données à caractère personnel des salariés pour faire valoir nos droits, en particulier à des fins de :

- Preuve de réalisation de prestations en santé au travail,
- Justification de l'appel de cotisation
- Recouvrement

QUI A ACCÈS AUX DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL DE VOS SALARIÉS ?

Les personnels de l'AIST89 ont accès, dans le respect du secret professionnel auquel ils sont soumis, aux données à caractère personnel relatives aux salariés pour la réalisation de nos missions. L'accès aux informations contenues dans le dossier médical est réalisé dans le respect du secret médical auquel sont soumis les médecins du travail.

En vue d'accomplir les finalités précitées et selon la mission qui leur est confiée, les prestataires de services, les délégataires et les sous-traitants agissant pour notre compte sont également susceptibles d'avoir accès aux données à caractère personnel relatives aux salariés de votre entreprise.

Nous sommes également susceptibles de communiquer les données à caractère personnel relatives aux salariés aux autorités ou agence d'État, organismes publics (*sur demande et dans la limite de ce qui est permis par la réglementation*).

QUELLE EST LA DURÉE DE CONSERVATION DE CES DONNÉES ?

Le Code du travail détermine certaines durées de conservation soit notamment :

- Pour les salariés exposés à des agents chimiques dangereux ou aux CMR (Cancérogène, Mutagène, Reprotoxique) : le dossier médical est conservé 50 ans après la fin de la période d'exposition (Art. R 4412-55 du C.T.)
- Pour chaque travailleur susceptible d'être exposé à des agents biologiques pathogènes : le dossier médical est conservé de 10 à 40 ans à compter de la cessation d'exposition (Art. R 4426-9 du C.T.)
- Pour les salariés exposés aux rayonnements ionisants : le dossier médical doit être conservé pendant 50 ans après la fin de la période d'exposition (Art. R 4451-90 du C.T.).

QUELS SONT LES DROITS DE VOS SALARIÉS ?

- **Droits d'accès** : toute personne a accès à l'ensemble des données et des informations concernant sa santé détenue par l'AIST89. Ces informations peuvent être communiquées directement à la personne concernée par l'intermédiaire d'un médecin de l'association.
- **Droit de rectification** : toute personne peut demander la rectification et la mise à jour des données à caractère personnel la concernant.
- **Droit à la limitation du traitement** : toute personne peut demander la suspension temporaire de l'utilisation de ses données à caractère personnel lorsqu'elle apporte la preuve de leur inexactitude et jusqu'à la correction des informations inexacts.
- **Droit d'opposition** : toute personne peut s'opposer à tout moment au traitement dont les données à caractère personnel la concernant fait l'objet. Dans ce cas, l'AIST89 n'a plus à traiter les données à caractère personnel concernant ce salarié sauf si l'AIST89 est soumise à une obligation légale imposant la poursuite du traitement des données ou qu'il existe un motif légitime (justice par exemple).
- **Droit à la portabilité des données** : toute personne peut obtenir la restitution des données à caractère personnel dans un format lisible et exploitable. Ce droit ne s'applique que si le traitement de données à caractère personnel est automatisé (les fichiers papier ne sont pas concernés) et qu'il est mis en œuvre sur la base du consentement ou en exécution d'un contrat auquel la personne concernée est partie prenante.
- **Droit à l'effacement** : toute personne peut obtenir l'effacement de données à caractère personnel la concernant lorsqu'un motif prévu par le règlement est satisfaisant (par ex. inutilité de données). Eu égard aux obligations légales et réglementaires auxquelles l'AIST89 est soumise, les informations administratives de la visite nécessaires à la traçabilité du suivi des actions en santé au travail sont exclues du périmètre du droit à l'effacement.
- **Droit de retirer votre consentement** : lorsque le traitement des données à caractère personnel la concernant est fondé sur le consentement, la personne peut à tout moment le retirer.
- **Droit de définir des directives particulières** : toute personne dispose du droit de définir des directives particulières précisant la manière dont elle souhaite que ses données à caractère personnel soient conservées, effacées et communiquées après son décès.

Pour exercer l'un de ces droits, le salarié de votre entreprise peut, en justifiant de son identité, adresser une demande par courrier postal à l'AIST89.

COMMENT LES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL SONT-ELLES PROTÉGÉES ?

Conformément à la réglementation en vigueur l'AIST89 assure à ses adhérents que toutes les précautions utiles pour préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel qui lui sont confiées, sont mises en œuvre et notamment pour empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès :

- Les dossiers médicaux au format papier font l'objet de mesures de sécurité spécifiques.

- Les données informatiques sensibles relatives aux salariés sont abritées par une société agréée pour l'hébergement des données de santé à caractère personnel (*Art. L.1111-8 du code de la santé publique*). L'hébergeur n'est pas habilité à traiter les demandes d'exercice de droits sur les données personnelles confiées par l'AIST89.